



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Accession sociale à la propriété et adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie - Proposition d'attribution de subventions à des particuliers à ERGERSHEIM et à MARLENHEIM

Rapport n° CP/2018/045

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions départementales, suite à la demande de 3 particuliers, au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte départementale d'accessibilité, pour une opération réalisée par la SCI Procivis Habitat Alsace à ERGERSHEIM et une opération réalisée par AMELOGIS à MARLENHEIM.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession). Dans ce cadre, une subvention de 3 000 € (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 € pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option (délibération CG/2012/2).

De plus le 23 octobre 2012, le Département du Bas-Rhin a conclu avec des promoteurs immobiliers la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Cette charte permet d'attribuer une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label « Habit'Access 67 » (délibération CG/2012/22 du 25 juin 2012).

ERGERSHEIM

La SCI Procivis Habitat Alsace a réalisé un programme PSLA de 11 logements individuels situés rue de l'Ecole à ERGERSHEIM (délibération CP/2012/922 du 3 décembre 2012).

La SCI Procivis Habitat Alsace a conclu la convention de partenariat particulière pour la mise en œuvre du label « Habit'Access 67 » le 22 décembre 2014 pour cette opération. Les logements ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande de deux particuliers ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour les logements C et E situés 7 et 9, Clos des Jardins à ERGERSHEIM, et dont chacun des ménages est composé de trois personnes.

La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 14 000 € pour les deux ménages.

MARLENHEIM

AMELOGIS a réalisé un programme PSLA de 5 logements individuels (délibération CP/2017/243 du 12 juin 2017), lotissement « le Clos du Marlenberg » îlot E à MARLENHEIM, et a conclu la convention de partenariat particulière pour la mise en oeuvre du label « Habit'Access 67 » le 24 mai 2013. Les logements ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour le logement E5 situé 34, rue d'Austrasie à MARLENHEIM, et dont le ménage est composé de cinq personnes.

La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 4 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 8 000 €.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARPRI 2018	R 2018 Amélioration de l'habitat parc privé	7 500 000 €	7 500 000 €	22 000 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2018 concernent l'intégralité des subventions qu'il est proposé d'attribuer.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 22 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label « Habit'Access 67 ». Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe au rapport, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY